

## SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

- :: :: :: :: :: :: -

*L'An deux Mil vingt, le 22 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme Carole **ROUSSEAU**, Maire, 16 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick **GIBAUT**, premier adjoint au Maire. En raison de l'état d'urgence sanitaire, afin de garantir la sécurité des conseillers participants à la réunion et ainsi que le permet l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente. D'autre part, en application de l'article 10 de l'ordonnance précitée cette réunion a eu lieu en présence du public, mais avec un effectif limité à 15 personnes adapté à la salle et au respect des mesures barrières.*

*Etaient présents : M. **GIBAUT**, Mme **CHUET**, M. **ROUSSEAU** adjoints, Mme **PELTIER**, M. **HECQUET**, M. **LARCHET**, M. **GAILLARD**, Mme **DANGER**, M. **POITOUX**, M. **LE PAVIC**.*

*Mme **ROUSSEAU** a donné procuration à M. **GIBAUT**,  
Mme **BRIGOT** a donné procuration à Mme **CHUET**,  
Mme **ROUPILLARD** a donné procuration à M. **ROUSSEAU**,  
M. **ALIBRAN** a donné procuration à Mme **PELTIER**,  
Mme **LE TRAOUÉZ** a donné procuration à M. **LE PAVIC**.*

*Mme **PELTIER** a été désignée secrétaire de séance.*

*M. **GIBAUT** invite les membres présents à observer une minute de silence*

- *à la mémoire de M. Samuel **PATY**, professeur d'histoire, victime d'une attaque terroriste à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) le 16 octobre 2020, à la sortie du collège du Bois d'Aulne où il enseignait, «mort à cause de sa défense de la laïcité»,*
- *à la mémoire de M. Raymond **MOUTARDIER**, conseiller municipal de 2008 à 2014, décédé le 19 octobre 2020.*

*L'assemblée approuve à l'unanimité les comptes-rendus des conseils municipaux des 2 juillet et 25 août 2020.*

**N° 20201022-01**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE MOBILE POUR ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION**

M. **GIBAUT** expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de son réseau de téléphonie mobile, **FREE MOBILE** souhaite installer une antenne relais sur la commune de Meusnes au lieudit « le Fossé Poulet », sur les parcelles cadastrées Section B n ° 861 et 862 accueillant les installations de traitement des eaux usées. Ce projet nécessite l'implantation sur une portion de terrain de 10 m x 10 m d'une antenne de 42 mètres de hauteur.

La commune étant propriétaire de l'immeuble, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public définissant les conditions dans lesquelles Free Mobile occupe l'emplacement d'une centaine de mètres carrés au sol destiné à accueillir les équipements techniques du co-contractant nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de douze années entières et consécutives avec FREE MOBILE pour un emplacement de 84 m<sup>2</sup> environ destiné à recevoir les équipements techniques du preneur, sur un terrain appartenant à la commune de Meusnes, situé en cette commune au lieudit « le Fossé Poulet », cadastré section B n° 861 et 862 moyennant une redevance annuelle d'occupation de 3 000.00 € (trois mille euros), étant ici précisé que les équipements ne devront en aucun cas constituer une source de nuisance pour les équipements existants de la station d'épuration exploitée par la commune (compatibilité radio-électrique notamment),

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation, annexée à la présente délibération, qui sera rédigée en la forme sous-seings- privés et d'une manière générale effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

**N° 20201022-02**  
**ACQUISITION D'UNE PARCELLE SANS MAITRE**  
**AU LIEUDIT « PORCHERIOUX »**

M. GIBAUT expose à l'assemblée que la parcelle sise en cette commune au lieudit « Porcherieux » cadastrée section D n° 186, d'une contenance cadastrale de 50 ca, répond à la définition d'un bien sans maître et que la procédure « d'appropriation » peut être engagée. Après un arrêté du Maire et une enquête de 6 mois, si personne ne se manifeste, cette parcelle peut être incorporée dans le domaine de la commune qui pourra en disposer librement.

L'assemblée prend acte de cette information et invite Mme le Maire à mettre en œuvre la procédure applicable aux biens sans maître.

**N° 20201022-03**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
(dossiers complétés depuis la séance précédente)

Le Conseil Municipal,  
Vu les demandes complétées et/ou réceptionnées à ce jour,  
Sur proposition de M. GIBAUT,

**VOTE** les subventions communales complémentaires suivantes au titre de l'année 2020 :

## SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Dénomination de l'association ou organisme	Pour mémoire Subventions 2019	Subventions 2020
Association de parents d'Elèves à Meusnes	400.00	400.00
Foot Ball Club de Meusnes	1 000.00	1 000.00
U.N.C.A.F.N. – Section de Meusnes	320.00	320.00
U.N.R.P.A. – Ensemble et Solidaire – Section de Meusnes	320.00	320.00
Les petites Mains Créatives à Meusnes	---	320.00
Société de Chasse de Meusnes	---	320.00
Amicale de Chasse « Le Musa » - « Chamberlin »	---	320.00
Association Fées pas ci, pas ça à Meusnes	---	320.00
Croix-Rouge Française – Unité Locale de Romorantin	---	100.00
France Victimes 41 à ?	---	100.00

Il est ici précisé que M. GAILLARD étant adhérent de l'Association de Chasse « Le Musa » - « Chamberlin », il n'a pas pris part au vote de la subvention à cette association.

### N° 20201022-04

#### TRAVAUX DE BUSAGE DU FOSSE ROUTE DE LYE

M. GIBAUT expose aux membres présents qu'un fossé de 255 mètres de long a été créé en 2019 aux lieudits « Les Sables de Meusnes » - « Le Pré Gombaud » afin d'éviter l'inondation de la chèvrière et des bâtiments de l'entreprise DAVID INDUSTRIE. En raison de la nature sableuse du sol le fossé se comble très rapidement. Une seule solution permettrait de remédier à cette situation : buser ce fossé avec des tuyaux de 600 mm de diamètre. Selon la commission travaux, sur les trois devis reçus, celui de l'entreprise GIRARD TP de Billy d'un montant T.T.C. de 24 616.80 € serait le plus intéressant. En l'absence de disponibilités budgétaires sur l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire ces travaux au budget 2021.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de M. GIBAUT,  
Entendu la commission,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Sarl GIRARD TP de Billy d'un montant T.T.C. de 24 616.80 €,
- **DEMANDE** à Mme le Maire de bien vouloir inscrire les crédits nécessaires à leur réalisation au budget de l'exercice 2021.

### N° 20201022-05

#### TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ROUTE DE CHATILLON POUR L'ACCES AU PONT DU FOUZON

M. GIBAUT rappelle aux membres présents que l'état du pont du Fouzon situé au « Gué au Loup » est une préoccupation de l'assemblée. Une visite d'évaluation a été effectuée en août dernier par l'Agence Technique Départementale à la demande du Maire. Le rapport conclut à un état préoccupant de cet ouvrage d'art. Parmi les préconisations techniques, il importe, dans un premier temps, de faire respecter la limitation de tonnage à 3.5 t et interdire le passage de tout véhicule de plus de 2.50 m de large (hors gabarit) pour éviter l'accrochage du pont. Il est malheureusement avéré que les conducteurs ne lisent plus les panneaux de signalisation... Aussi, la commission travaux préconise d'installer des portiques. Ces travaux de sécurisation de l'ouvrage nécessitent le concours de 3 corps d'état : métallerie pour la confection des 2 portiques, maçonnerie pour la pose et signalisation de voirie. Plusieurs devis ont été demandés pour chacun des corps d'état à l'exception des travaux de maçonnerie où un seul devis a été sollicité puisque ce lot nécessite une étude béton.

L'entreprise FERICKS de St Aignan serait la mieux-disante, selon l'avis de la commission travaux, avec un devis d'un montant de 8 604.00 € T.T.C. pour la confection de 2 portiques,

L'entreprise Rémy BROSSIER de Fontguenand a remis un devis d'un montant de 8 112.00 € T.T.C. pour la pose des 2 portiques,

L'entreprise SIGNAUX GIROD, agence d'Orléans, à Fleury les Aubrais (45) a remis deux devis relatifs à la fourniture de panneaux destinés à signaler la présence de portiques : l'un d'un montant de 6 840.00 € T.T.C. pour la fourniture de 2 panneaux ronds en LED, alimentés par l'énergie solaire, pour flasher lors des passages, l'autre d'un montant de 5 400.00 € T.T.C. pour la fourniture de 2 panneaux non lumineux, avec flash de détection pour clignotement.

Le budget de ce programme de travaux est de l'ordre de 22 000.00 € T.T.C. En l'absence de disponibilités budgétaires sur l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire ces travaux au budget 2021.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de M. GIBAUT,  
Entendu la commission,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de confection de portiques remis par l'entreprise FERICKS de St Aignan d'un montant T.T.C. de 8 604.00 €,
- **ACCEPTE** le devis de pose des portiques remis par l'entreprise Sarl Rémy BROSSIER de Fontguenand d'un montant T.T.C. de 8 112.00 €,
- **INVITE** la commission de travaux à solliciter de nouveaux devis pour la signalisation,
- **DEMANDE** à Mme le Maire de bien vouloir inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux de sécurisation au budget de l'exercice 2021.

M. GIBAUT informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (S.I.D.E.L.C.) a mis en place une politique d'aide à ses communes membres dans le domaine de l'éclairage public. Ainsi une participation financière au renouvellement d'installations existantes ou à la création de nouvelles installations d'éclairage public, de l'ordre de 40 %, peut être accordée, sous réserve que la collectivité ait réalisé un audit/diagnostic de son réseau d'éclairage public. Cet audit/diagnostic, qui peut également bénéficier d'une participation du SIDELC à hauteur de 60 % de son coût H.T., plafonnée à 3 000.00 €, porte sur l'objet lumière, sa source et son état. Il identifie donc avec précision le patrimoine « éclairage » de la commune permettant d'engager une réflexion.

M. GIBAUT se déclare favorable à la réalisation d'un tel audit et présente le devis établi par NOCTABELE ayant son siège à ? d'un montant T.T.C. de 2 851.41 €.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. GIBAUT,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis présenté par NOCTABELE d'un montant T.T.C. de 2 851.41 €,
- **SOLLICITE** la participation financière du S.I.D.E.L.C. au taux maximum,
- **INVITE** Mme le Maire à inscrire cette opération au budget de l'exercice 2021.

#### **N° 20201022-07**

### **POSE D'UNE BORNE DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES EN CENTRE BOURG**

M. GIBAUT expose à l'assemblée qu'il lui paraîtrait opportun d'installer une borne de rechargement pour véhicules électriques en centre bourg. Selon lui, l'emplacement idéal se situe au droit des deux places de parking à l'angle des rue des Soupirs et rue Paul Couton. Il précise, selon information recueillies auprès du SIDELC, que le coût d'une borne de rechargement est de l'ordre de 12 000.00 € et que le financement est porté pour moitié par ce syndicat, l'autre moitié restant à la charge de la commune. Par ailleurs une participation annuelle de 640.00 € est à la charge de la commune au titre de l'exploitation et la maintenance.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. GIBAUT,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, sur le plus prochain programme du SIDELC, l'installation d'une borne de rechargement pour véhicules électriques dans notre commune.

#### **N° 20201022-08A**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
AU TITRE DE LA D.S.R. 2021 POUR L'EXTENSION DU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, LE RENOUELEMENT DU RESEAU  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE  
RUE MARIE CURIE**

M. GIBAUT rappelle aux membres présents que cette assemblée a décidé d'étendre le réseau d'assainissement collectif des eaux usées à la rue Marie Curie. Elle souhaite également profiter de ces travaux pour réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et assurer la défense incendie. Ce projet comprend la réalisation d'environ 700 ml de réseau séparatif gravitaire qui permettra de raccorder 38 habitations dont les eaux usées sont actuellement traitées par des assainissements autonomes dont la plupart ne sont plus aux normes. Les tabourets de branchement, installés en limite du domaine public, permettront un raccordement gravitaire de la majorité des habitations à l'exception de celles implantées en contrebas des routes de desserte qui devront installer des pompes individuelles. Les effluents seront ensuite dirigés via le réseau existant vers la station de traitement des eaux usées du « Fossé Poulet » pour y être traités. Ce projet comprend également le renouvellement d'environ 850 ml de réseau de distribution d'eau potable avec la reprise des branchements ainsi que la pose de deux poteaux d'incendie. Le montant des travaux est estimé à la somme H.T. de 329 005.00 € comprenant création du réseau de collecte assainissement, renouvellement du réseau A.E.P., défense incendie, contrôles, maîtrise d'œuvre, branchements ERDF et téléphoniques des postes de refoulement, recherche d'amiante dans les enrobés et dépenses annexes.

Après avoir rappelé à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne subventionne plus les travaux de cette nature, M. GIBAUT informe l'assemblée que le Conseil Départemental ayant reconduit la Dotation de Solidarité Rurale, il propose de présenter ce dossier au titre de 2021.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'extension du réseau d'assainissement, renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et pose de poteaux incendie rue Marie Curie dont le coût s'élève à la somme H.T. de 329 005.00 € €, soit 415 326.00 € T.T.C.,

**SOLLICITE** une subvention en capital du Département au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021,

**PRECISE** que ces travaux seront financés par un emprunt pour la part non couverte par les subventions,

**MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

**N° 20201022-08B**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

**AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2021  
POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES RUE MARIE CURIE**

M. GIBAULT rappelle aux membres présents que cette assemblée a décidé d'étendre le réseau d'assainissement collectif des eaux usées à la rue Marie Curie comprenant la réalisation d'environ 700 ml de réseau séparatif gravitaire qui permettra de raccorder 38 habitations dont les eaux usées sont actuellement traitées par des assainissements autonomes dont la plupart ne sont plus aux normes. Les effluents seront ensuite dirigés via le réseau existant vers la station de traitement des eaux usées du « Fossé Poulet » pour y être traités. Le coût des travaux est estimé à la somme H.T. de 156 400.00 € auxquels il convient d'ajouter les frais de branchements ERDF et téléphoniques des postes de refoulement, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais de divers contrôles, recherche d'amiante dans les enrobés et dépenses annexes s'élevant au total à 19 102.50 €. Le montant total de l'opération est donc estimé à 175 502.50 € H.T., soit 210 603.00 €.

M. GIBAULT rappelle également la délibération de cette même assemblée en date du 23 janvier 2018 confirmant le classement en zone d'assainissement collectif de la rue Marie Curie.

Après avoir rappelé que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne subventionne plus les travaux de cette nature, M. GIBAULT informe l'assemblée que cette opération est susceptible d'être éligible à subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il propose donc de présenter ce dossier au titre de 2021.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'extension du réseau d'assainissement collectif rue Marie Curie dont le coût s'élève à la somme H.T. de 175 502.50 €, soit 210 603.00 € T.T.C.,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention en capital au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021,

**PRECISE** que ces travaux seront financés par un emprunt pour la part non couverte par les subventions,

**MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

**N° 20201022-09**

**RACHAT D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE AU CIMETIERE**

Vu l'arrêté n° 2016-00028 du 23 décembre 2016 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par madame Evelyne GIRARDOZ, domiciliée à [REDACTED] et concernant la concession au cimetière dont les caractéristiques sont :

Concession n° A 231 en date du 18 juin 1986

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 171.50 € euros dont 57.16 euros versés au C.C.A.S.

M. GIBault expose au Conseil Municipal que Mme Evelyne GIRARDOZ ayant droit de cette concession n° A 231 dans le cimetière communal se propose de la rétrocéder à la commune.

Cette concession dans laquelle ont été inhumés les parents de Mme GIRARDOZ se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture par suite d'exhumation et réinhumation des corps dans le cimetière d'une autre commune. Mme GIRARDOZ déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 36.59 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la rétrocession de la concession n° A 231 proposée par madame Evelyne GIRARDOZ,

**AUTORISE** Mme le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire répertoriée sous le n° A 231 est rétrocédée à la commune au prix de 36.59 euros,
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du budget communal.

#### ***N° 20201022-10***

#### **CREATION D'UNE COMMISSION SPECIFIQUE « SALLE DES FETES »**

En l'absence de Mme le Maire, le traitement de ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

#### ***N° 20201022-11***

#### **POUVOIR DE SIGNATURE PERMANENT POUR LES ACTES DE VENTE DE TOUS LES BIENS ET POUR LA DUREE DU MANDAT.**

M. GIBault expose à l'assemblée qu'afin de ne pas retarder la signature des actes de vente de terrain (du lotissement notamment), il conviendrait de prendre une délibération de portée générale et pour la durée du mandat autorisant un adjoint à signer tout acte de vente d'un bien communal.

Cette suggestion a recueilli l'accord de l'assemblée.

*Cependant, un contrôle sur la légalité de cette décision a été effectué et il s'avère qu'une telle décision est dépourvue de toute valeur.*

*Il conviendra lors de chaque décision de vente d'un bien, qui est une prérogative du conseil municipal qui ne peut pas être déléguée au Maire (excepté les dispositions de l'alinéa 10 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.), que le conseil municipal donne l'autorisation à Mme le Maire, ou son représentant, de signer l'acte.*

N° 20201022-12

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ESPACES VERTS

M. GIBAUT informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de Formation des Apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Le Conseil Régional n'ayant plus compétence dans ce domaine, les communes ne perçoivent plus d'aide financière de la part de cette collectivité. Seule la Communauté de Communes Val de Cher Controis octroie une aide forfaitaire de 4 000.00 € par apprenti.

M. GIBAUT précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du C.N.F.P.T. versée aux C.F.A., dans la limite d'un montant maximal défini par barème, pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Le coût pédagogique relatif à la préparation sur 2 années au diplôme C.A.P.a jardinier paysagiste est de 10 930 € pour la durée de l'apprentissage.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 – 20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti(e) accueilli(e) par notre commune, M. GIBAUT propose à l'assemblée de conclure à partir du 09 novembre 2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	01	C.A.P.a jardinier – paysagiste	2 ans

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,  
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à compter du 9 novembre 2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal par voie de virements de crédits suivants :

○ Article 6417 – Rémunération des apprentis	+ 2 500.00 €
○ Article 6457 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 2 500.00 €
○ Article 6411 – Rémunération du personnel titulaire	- 5 000.00 €
○ Article 6184 – Versement à des organismes de formation	+ 3 215.00 €
○ Article 6531 – Indemnités	- 3 215.00 €

#### ***N° 20201022-13***

### **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE SCOLAIRE**

M. GIBAUT informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nécessité d'assurer les missions suivantes au service scolaire : accompagnement du circuit de transport scolaire de l'école primaire, assistance aux enseignants de classes maternelle et élémentaire, entretien et hygiène des locaux scolaires. M. GIBAUT propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27.45/35<sup>e</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour exercer les fonctions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27.45/35<sup>ème</sup> annualisé pour exercer les fonctions d'accompagnement du circuit de transport scolaire de l'école primaire, d'assistance aux enseignants de classes maternelle et élémentaire, d'entretien et hygiène des locaux scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cet emploi, polyvalent, pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique,

**D'INSCRIRE** au budget 2021 les crédits nécessaires.

#### ***N° 20201022-14***

### **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

M. GIBAUT informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nécessité de renforcer les effectifs du service administratif, M. GIBAUT propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.50/35<sup>è</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021..

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à la majorité,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.50/35<sup>ème</sup> pour renforcer les effectifs du service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la comptabilité et les marchés publics ainsi que l'état civil et également être à l'aise avec l'outil informatique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif,

**D'INSCRIRE** au budget 2021 les crédits nécessaires.

#### ***N° 20201022-15A***

### **NOMINATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU C.N.A.S. ET AU C.O.S.**

M. GIBAUT informe les membres présents que la commune adhérant au Comité National d'Action Sociale et au Comité des œuvres Sociales du Blaisois, et par suite du renouvellement des conseils municipaux il convient de désigner, notamment, un délégué des élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**DESIGNE** M. LE PAVIC en qualité de délégué des élus.

***N° 20201022-15B***

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL A L'A.T.D. 41**

M. GIBAUT informe l'assemblée que par suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un correspondant communal auprès de l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**DESIGNE** M. GIBAUT Patrick.

***N° 20201022-15C***

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE  
ET D'UN SUPPLEANT AUPRES D'APPROLYS**

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**DESIGNE** M. HECQUET Philippe en qualité de représentant titulaire et Mme ROUSSEAU Carole en qualité de suppléante.

***N° 20201022-16***

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE  
DES AGENTS SOUSCRIT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR ET CHER**

M. GIBAUT expose que la compagnie d'assurance auprès de laquelle la commune de Meusnes a contractualisé pour la couverture des risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel a augmenté son taux dans de fortes proportions passant de 3.85 % à 7.40 %. Il expose également que la commune a la possibilité d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion pour la couverture de ce risque et communique aux membres présents les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017 pour le contrat en cours de validité (années 2018 à 2021 inclus).

Le Conseil Municipal,

Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher) pour les années 2018 – 2021 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue** : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

**Courtier gestionnaire** : SIACI SAINT HONORE

**Régime du contrat** : capitalisation

**Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir et cher

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois

**Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :**

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. : 4.94 %  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non titulaires de droit public : 0.99 %  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire
- **Assiette de cotisation** :
  - Traitement indiciaire brut.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher et dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

Article 2<sup>sd</sup> :

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3<sup>ème</sup> : Mme le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **A PROPOS DU DEFILE D'HALLOWEEN**

Mme CHUET rappelle à l'assemblée que depuis 2014, la municipalité organise la décoration en centre bourg, le défilé et la distribution de bonbons aux enfants pour les fêtes d'Halloween. Depuis quelques années, l'association de parents d'élèves s'est associée pour organiser les festivités de l'après-défilé.

Compte-tenu du contexte sanitaire, Mme CHUET interroge les membres présents sur le maintien, ou non, du défilé et de la distribution de bonbons, sachant que les services

préfectoraux déconseillent la tenue d'une telle manifestation en raison des risques élevés de contamination, le strict respect des gestes barrière ne pouvant être assuré.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme CHUET,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- l'annulation du défilé du 31 octobre 2020,
- le maintien de la décoration de la Place Marguerite Jourdain
- la remise aux enfants de l'école, lors du retour des congés scolaires de Toussaint, des bonbons (déjà achetés) conditionnés dans les sachets individuels.